

du consulat cubain pour donner la garantie à ces gens qu'ils viendraient sur un terrain dégagé, dans un endroit qu'ils connaissaient bien. Les dispositions prises pour évacuer et protéger l'endroit choisi avaient été portées à la connaissance de chacun. Le fait que des avions stationnaient à proximité avait été rendu public depuis plusieurs semaines. Il était clair pour tout le monde que tout était prêt si seulement les auteurs de l'enlèvement voulaient faire un geste.

En définitive, comme on le sait, les ravisseurs ne se sont pas rendus volontairement eux-mêmes. Ils ont été découverts par la police. On leur a offert un sauf-conduit pour éviter une fusillade et pour avoir la certitude que M. Cross ne serait pas blessé.

Il avait été clairement déclaré dès le début, que les ravisseurs conserveraient leurs armes et leurs otages — autrement dit qu'ils conserveraient leurs otages tout au long des opérations, jusqu'à ce qu'ils se trouvent entre les mains des représentants de Cuba. A titre de garantie supplémentaire, ce n'était pas de remettre directement les otages aux autorités canadiennes. Ce n'était pas non plus aux autorités canadiennes qu'ils devaient eux-mêmes se rendre, mais aux autorités cubaines. Enfin, les otages ne devaient pas être libérés avant que leurs ravisseurs n'aient atteint Cuba.

Avait-on prévu le sort des otages pour le cas où les ravisseurs ne réussiraient pas ?
Leur avait-on indiqué ce qui arriverait à M. Cross s'ils n'atteignaient pas Cuba ?
En d'autres termes, que serait-il arrivé s'ils avaient été capturés par les autorités canadiennes, ou quelque chose du genre ?

Leur principale garantie résidait dans le fait que tout événement de cette nature aurait provoqué un incident international de proportions considérables. Le Gouvernement canadien s'était en effet mis délibérément dans une situation où toute tromperie était une hypothèse inconcevable. Nous avons échafaudé une situation dans laquelle nous étions obligés de nous en tenir strictement à nos engagements, précisément parce que telle était notre intention. Nous n'avions d'autre vœu que de respecter scrupuleusement chaque détail des accords en question. C'est ce qui s'est produit.

Le mécanisme du sauf-conduit était en ce cas différent, pour autant que je sache, de tout ce qui s'était passé dans n'importe quel autre pays. Il s'est produit des enlèvements ailleurs. Des gens ont été libérés de prison et envoyés à l'étranger, et les victimes ont été ensuite relâchées. Ce genre d'opération est comparativement beaucoup plus simple car les ravisseurs ne se sentent pas eux-mêmes pris au piège. Il ne sont pas cernés. Ils continuent de détenir le otage. Le gouvernement local essaie simplement dans ce genre de situation de se prémunir contre toute tromperie. Il prend par exemple des dispositions pour faire envoyer les prisonniers hors du pays et pour les faire prendre en charge par une tierce partie impartiale, disons le Gouvernement de X. Une fois que les prisonniers sont arrivés là, ils y attendent la libération de l'otage. Lorsque celui-ci est libéré, le Gouvernement de X entreprend de faire suivre les prisonniers à